

PV du CONSEIL MUNICIPAL de PADIRAC
Séance publique du mardi 31 mai à 20 h 30

La séance publique du conseil municipal de la commune de Padirac a été ouverte à 20H35 sous la présidence du maire André ANDRZEJEWSKI. Elle a été légalement convoquée, le 23 mai 2022, en session ordinaire. Elle s'est tenue au lieu habituel des séances, salle du conseil municipal en mairie de Padirac.

Membres présents/représentés : 10 dont présents : 7 à l'ouverture de la séance : ANDRZEJEWSKI André, BARGUES Nicolas, BEAUJEAN Isabelle, GISCARD Maxime, JOURDANA Marion (porteuse du pouvoir de LOBRY Alain), LAPERRIERE Alexandre, LESCALE Cyril (arrivée à 20h41, porteur du pouvoir de RODRIGUEZ Grégory), MOLINIÉ Francis.

Absents excusés : RODRIGUEZ Grégory (pouvoir à LESCALE Cyril), LOBRY Alain (pouvoir à JOURDANA Marion)

Absent : VIBIEN Michel

Quorum : À l'ouverture de la séance, 7 membres du Conseil étaient présents (AA/BN/BI/GM/JM/LaA/MF) : quorum atteint ; En application de la loi n° 2021 – 1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, certaines mesures sont en vigueur à compter de la promulgation de la loi jusqu'au 31 juillet 2022. Il s'agit en particulier de la possibilité de réunir l'organe délibérant en tout lieu, sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes, possibilité de se réunir par téléconférence, fixation du quorum au tiers des membres, possibilité pour un membre de disposer de 2 pouvoirs. Il a été rappelé l'obligation faite par décision du préfet de respecter les distanciations sociales et les gestes barrières dans les lieux clos.

Date de convocation : 23 mai 2022, par voie d'affichage et convocation dématérialisée. Réunion publique.

Secrétaire de séance : LAPERRIÈRE Alexandre a été coopté à l'unanimité des présents et représentés

Ordre du jour :

L'ordre du jour, tel qu'affiché et diffusé avec la convocation, le 23 mai 2022, a été très partiellement modifié. Le maire a proposé que l'ordre du jour intègre les modifications suivantes par rapport à l'ordre du jour défini dans la convocation :

- L'approbation des PV des conseils municipaux du 8 et 29 avril est reportée à une date ultérieure pour cause de communication d'une version incorrecte des PV.

L'ordre du jour, ainsi aménagé, a été accepté sans réserve par les membres présents et représentés :

1. Établissement du tableau de vacances des élus au bureau de vote lors des élections législatives des 12 et 19 juin 2022
 2. Délibération relative à la réforme des règles de publicité et de conservation des actes et des délibérations pris par la commune
 3. Assainissement : vidange de la lagune du bourg
 4. Saisine d'un référent ambroisie
- Questions diverses

OJ 1 tableau des vacances des élus

le tableau initialement rédigé pour les élections présidentielles, fera l'objet d'une nouvelle version, pour les 2 tours des élections législatives tenant compte des indisponibilités de LOBRY Alain, BARGUES Nicolas et de l'administré BOKAN Michel qui se propose habituellement en tant que renfort au poste d'assesseur suppléant.

Le maire recherchera parmi la population, les administrés élect-eurs/trices susceptibles de pallier ces absences.

OJ 2 Achat terrains et maison au centre du bourg

Le maire expose la situation :

- Le dossier a été transféré à l'étude de Me Fargues à Vayrac
- Le monument aux morts communal est implanté sur une parcelle privée appartenant à un héritier d'un ancien habitant de Padirac. Cet état de fait se perpétue depuis la modification du carrefour des routes départementales 673 et 90.
- La maison au centre du bourg est située face au monument aux morts n'est accessible qu'en traversant une parcelle appartenant à la commune
- Le propriétaire propose de céder à titre gratuit, la parcelle contenant le monument aux morts, moyennant l'achat par la commune de la maison et de divers terrains situés à Bord.

Après en avoir délibéré, considérant qu'il n'est pas de l'intérêt de la commune d'engager des fonds pour acquérir puis de façon incertaine, revendre une maison et des terrains, le conseil municipal décide à l'unanimité de refuser la proposition et en revenir à la situation antérieure à charge pour la commune de négocier avec tout acheteur potentiel de ces biens, l'échange de parcelles qui n'a pas pu aboutir avec le propriétaire actuel.

OJ 3 : publicité des actes

Le maire expose que les actes pris par les communes et constitués par des délibérations, décisions et arrêtés, entrent en vigueur dès qu'ils ont été portés à la connaissance du public et après transmission contrôle de légalité. À compter du 1^{er} juillet 2022, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et son décret d'application n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, prescrivent que la publicité des actes des communes sera exclusivement assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la commune, sauf pour les communes de moins de 3500 habitants qui auront la possibilité de choisir les modalités de cette publicité par une délibération spécifiant soit l'affichage de la publication sur papier ou sous forme électronique. Cependant, ce choix doit faire l'objet d'une délibération prise avant le 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac opte, à l'unanimité, pour une publicité sous format papier par affichage municipal.

OJ 4 Assainissement communal

Le maire expose que le Syded qui assiste la commune dans le cadre technique de son exploitation de l'assainissement communal a attiré l'attention de la commune sur l'évolution récente du contexte réglementaire relatif au traitement des boues produites par de telles installations. Il pourrait en résulter des modifications des seuils d'admissibilité pour le retour au sol avec concomitamment une augmentation très substantielle, possible quintuplement, des coûts de traitement de ces boues. Une action est engagée par le Syded auprès de certaines municipalités locales, qui sont dans le même cas que la commune de Padirac, pour mutualiser les opérations de curage de ces boues afin d'obtenir des tarifications attractives de traitement de compostage.

Le conseil municipal s'accorde sur le principe proposé par le Syded mais reste dans l'attente des chiffrages qui doivent intervenir à l'issue de la visite du Syded et d'entreprises, le 9 juin 2022. Une délibération reste à venir pour acter des suites à réserver à ces propositions.

OJ 5 Saisine d'un référent ambrosie

Le maire expose que le préfet du Lot a publié, en 2009, un arrêté de lutte contre cette plante invasive dont le pollen émis en fin d'été est très allergisant (rhinites, conjonctivites, eczéma, urticaire, apparition ou aggravation de l'asthme...).

En région Occitanie, des prospections réalisées en 2017 permettent de connaître sa répartition géographique et son avancée. Le département du Lot est un front de colonisation c'est-à-dire que l'ambrosie est en cours d'implantation. Il est absolument nécessaire de mobiliser la population afin que l'ambrosie ne s'y implante pas durablement en faisant de la prévention sur le secteur où elles ne sont pas ou peu présentes.

Des réunions d'information ont été prévues qui doivent rassembler des élus ou les référents communaux ambrosie. Le rôle du référent est de participer au repérage des foyers d'ambrosie sur des terrains privés ou publics et coordonner la lutte avec les acteurs locaux (agence régionale de santé, CPIE, Chambre d'agriculture, département, gestionnaire du bord des routes). Le référent ambrosie bénéficiera d'une demi-journée d'information sur son rôle, l'identification et la biologie de la plante, les enjeux, les impacts de la plante, les moyens de lutte, ainsi que le suivi des signalements sur sa commune et la documentation disponible.

JOURDANA Marion a accepté de devenir le référent communal Ambroisie. Elle participera à la réunion d'information prévue le lundi 13 juin à Lacapelle Marival, en salle du conseil municipal, de 14 à 16 heures. Elle fera ultérieurement un retour d'informations.

Questions diverses :

- 1/ DETR 2022 : la notification de l'obtention de cette subvention d'un montant de 8130 € a été faite par la préfecture du Lot pour l'aménagement et la sécurisation de la bergerie. Les demandes de subventions au département du Lot et à la région Occitanie sont en cours
- 2/ Réunions avec Madame la Sous-Préfète : une première réunion a eu lieu le 6 avril 2022 à Gourdon à la suite de quoi Madame la Sous-Préfète a sollicité le maire pour une réunion de travail/visite de la commune, le 16 mai pour examiner les problèmes rencontrés et donner suites au comité de pilotage qui s'est réuni une première fois en janvier 2022.
- 3/ PCS/plan communal de sauvegarde : à rédiger
- 4/ SAFER : les documents transmis par la chargée de mission sont à analyser et réponse à faire
- 5/ Autobus, lignes saisonnières via Padirac Bourg, camping et gouffre : le démarrage est prévu le 4 juin ; des panneaux de support des horaires sont implantés dans les zones convenues avec les délégués LIO Occitanie
- 6/ DAE défibrillateur autonome externe : il est possible de se raccrocher à l'appel d'offres de Cauvaldor ; il apparaît cependant que le matériel est plus onéreux que celui disponible en alimentation photovoltaïque : à analyser pour installation proximité de l'église de Padirac
- 7/ panneaux informatifs communaux : il reste 3 panneaux à installer. Chaque hameau aura son panneau d'affichage reprenant les informations essentielles diffusées à la mairie.
- 8/ le CAP a annoncé au maire qu'il n'opérera pas de buvette au marché estival : étude d'une solution substitutive à lancer
- 9/ animation entre l'horaire de fin du marché et le début de la projection CBE : LAA étudiera la faisabilité d'une animation
- 10/ travaux au Ratier : le référent travaux planifiera la consistance et les modalités de réalisation des travaux
- 11/ consultation du service juridique Groupama : après relance nous avons obtenu les coordonnées du service. Le maire reprendra contact
- 12/ étude développement durable commune et gouffre : en cours de consultation à recevoir à brève échéance
- 13/enquête publique d'aliénation du domaine public : contacts à prendre avec le tribunal administratif pour obtenir la liste des commissaires enquêteurs du Lot
- 14/TA Toulouse : audience prévue le 2 juin 2022 pour statuer sur l'absence d'un conseiller au premier tour des élections présidentielles
- 15/éclairage public : en cours d'étude de l'horloge astronomique pour décalage momentané pendant la période estivale

Fin de séance : 22h15

Vu par Nous, André ANDRZEJEWSKI, Maire de la commune de Padirac, pour être affiché le 27 juin 2022